

## ARRÊTÉ

### **Le Maire de Bourbon-Lancy ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande en date du 18 mai 2026, présentée par l'association « ROne 71 » pour l'installation du food-truck « Le french burger », le samedi 20 juin 2026 devant le complexe Marc Gouthéaut à l'occasion du bal « Almanach festival » ;

**Vu** les recommandations et prescriptions du Major JANTET, Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbon-Lancy – Issy l'Évêque ;

**Considérant** que l'emplacement de stationnement sollicité se situe sur devant le complexe Marc Gouthéaut, 10 Place Marc Gouthéaut à Bourbon-Lancy ;

**Considérant** que pour permettre l'installation il est nécessaire de réglementer le stationnement et la sécurité sur l'espace mentionné ci-dessus ;

### ARRETE

**Article 1 : Le samedi 20 juin 2026**, Monsieur DIDTSCH Brice, domiciliée 39 Rue des Acacias – 03230 THIEL-SUR-ACOLIN, immatriculé au RCS sous le N° 479 028 110, **est autorisé à stationner son food-truck** « Le french burger » devant le complexe Marc Gouthéaut, 10 Place Marc Gouthéaut à Bourbon-Lancy, **à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4 heures 30**.

Il est expressément entendu qu'il pourra stationner son seul véhicule immatriculé CA-225-XQ et son matériel.

**Article 2 : Monsieur DIDTSCH Brice**, gérant du food-truck « Le french burger » **est autorisé à commercialiser ses préparations culinaires à partir samedi 20 juin 2026 à 22 heures 30 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4 heures. La vente de boissons alcoolisées est interdite.**

**Article 3 :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

.../...

<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
--

## ARRÊTÉ

**Article 4** : Monsieur DIDTSCH Brice veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais exclusifs.

**Article 5** : La présente autorisation, délivrée à titre précaire, ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), sera mise en place par Monsieur DIDTSCH Brice et par l'association « ROne 71 », si nécessaire.

**Article 7** : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait du stationnement du food-truck « Le french burger ». Monsieur DIDTSCH Brice, gérant du food-truck « Le french burger », supporte ces mêmes risques et est assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BOURBON-LANCY.

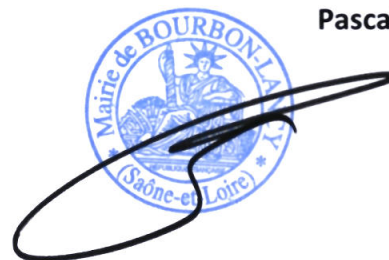
**Article 10** : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11** : Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbon-Lancy – Issy l'Evêque, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur DIDTSCH Brice, gérant du food-truck « Le french burger », l'association « ROne 71 », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 02 juin 2026

Pascal SEURE

Maire



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage